

Résumé

L'affaire Maher Arar peut se diviser en trois parties : le scandale de l'« extradition exceptionnelle » d'un citoyen canadien depuis les États-Unis vers les prisons syriennes, où il sera torturé pendant un an ; l'enquête publique menée par le juge Dennis O'Connor sur la complicité des autorités canadiennes ; et les suites à donner aux rapports d'enquête, y compris en ce qui a trait à leur incidence sur le gouvernement fédéral, la politique de sécurité nationale et la société canadienne. La Commission d'enquête a connu des difficultés concernant la divulgation d'information, dont certaines n'ont été réglées par la Cour fédérale qu'une fois son rapport déposé. Essentiellement par le biais d'audiences à huis clos et de l'examen approfondi des documents classifiés, elle a tout de même répondu de façon satisfaisante à toutes les questions de fait soulevées dans le cadre de son mandat. Et quand elle a déposé son rapport factuel, l'opinion publique a clairement soutenu ses recommandations, approuvées totalement par le gouvernement. Maher Arar a été innocenté et a obtenu une généreuse compensation financière. Cette publication du rapport factuel a forcé à la démission le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, auquel a succédé le premier commissaire civil de l'histoire de la GRC.

Mais le rapport factuel laisse en suspens deux problèmes majeurs. Le premier concerne la question non résolue des fuites illégales dans les médias visant à jeter le doute sur l'innocence de Maher Arar et à préserver la réputation des fonctionnaires qui enquêtaient sur ses présumés liens terroristes. Même s'ils ont été vivement condamnés par le juge O'Connor, aucun de ces responsables n'a été identifié ou accusé de quoi que ce soit. L'éventuelle complicité d'au moins certains éléments de la presse a par ailleurs suscité un débat toujours d'actualité sur l'éthique des médias touchant la sécurité nationale. L'autre problème en suspens concerne l'incidence de l'affaire Arar sur les pratiques d'échange de renseignement entre le Canada et les États-Unis. Si la Commission a reconnu l'importance capitale du partage de renseignement international pour planifier des opérations antiterroristes, le rôle des États-Unis en ce qui touche la violation des droits d'un citoyen canadien et le mépris de la souveraineté du Canada soulève de sérieuses questions de confiance. Ce problème a été aggravé par le refus des autorités américaines de retirer M. Arar de leur liste de surveillance terroriste, malgré les demandes directes et répétées d'Ottawa.

La seconde partie de l'enquête consistait en une évaluation des politiques visant à recommander un mécanisme autonome et indépendant d'examen des activités de sécurité nationale de la GRC. Le juge O'Connor ayant choisi d'étendre son mandat à l'ensemble des activités de sécurité nationale du gouvernement

fédéral, les recommandations qu'il formule dans la deuxième partie du rapport traduisent cette interprétation élargie. La Commission a reconnu que les efforts antiterroristes de l'après-11 septembre sont mieux intégrés que par le passé, entre les agences gouvernementales aussi bien qu'entre les gouvernements, tout en préconisant une intégration plus poussée des nouveaux mécanismes d'examen par rapport aux mécanismes existants, étroitement délimités par institution. En conclusion, la Commission a proposé d'intégrer les mécanismes d'examen améliorés de la GRC, du Service canadien du renseignement de sécurité et des autres agences et ministères ayant des responsabilités de sécurité nationale suivant un dispositif de « passerelles statutaires » semblable à celui qu'utilisent certains pays européens pour autoriser l'investigation au-delà des limites de juridiction. La Commission a de même recommandé la création d'un nouvel organe intégrateur reliant entre eux les différents organes d'examen afin d'assurer aux plaignants un point d'entrée unique où soumettre leurs doléances. Avant de réagir à ces recommandations de la deuxième partie du rapport, le gouvernement attend les résultats de deux autres enquêtes publiques sur des questions de sécurité nationale, ainsi que l'application de changements à la culture de gestion de la GRC en réponse aux graves problèmes qui l'accablent, non liés cette fois à la sécurité nationale.

Les recommandations du juge O'Connor n'en comportent pas moins deux sérieuses lacunes : l'absence de toute prise en compte du rôle du Parlement dans l'évaluation de la sécurité nationale, et la priorité délibérément accordée aux questions de pertinence au détriment de l'efficacité des opérations de sécurité nationale. Or, pour être efficace, tout examen minutieux exigerait de vérifier, au même titre que leur performance, la conformité des agences aux objectifs politiques du gouvernement. On pourrait envisager de renforcer la contribution du Parlement à l'examen des opérations de sécurité en lien avec les mécanismes recommandés, les organes d'examen offrant alors un soutien spécialisé en matière d'enquête et de recherche qui focaliserait le suivi parlementaire sur l'efficacité de ces opérations, tout autant sinon plus que sur leur pertinence.